

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 49 -2025

Séance du 21 octobre 2025

Date Convocation : 14/10/2025 Date Affichage : 14/10/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoints, M. CONTANDRIOPoulos Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme,

Absents ayant donné procuration : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

Absents non excusés : Mme ADAM Agnès,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine THOMASSET

Objet de la délibération : Montant de la redevance performance du réseau d'eau pour 2026

Le maire rappelle aux membres présents que les redevances apparaissant dans nos factures d'eau ont changées l'année dernière.

Elles varient selon un coefficient de modulation calculé lors de la mise à jour des données sur le site officiel de l'Agence de l'Eau.

Pour l'année 2026 le coefficient est de 0.75. Celui-ci est alors multiplié par un taux officiel donné par l'Agence de l'Eau.

Après calcul, le prochain montant de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sera de 0,045€ /m³ HT, applicable à compter du 1er janvier 2026. (coefficient de modulation obtenu sur SISPEA 0.75 x taux de l'Agence de l'Eau pour 2026 : 0.06)

Cette valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à l'Agence de l'Eau.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, acceptent de voter le coefficient de la redevance pour performance des réseaux d'eau à 0.045 € le m³ pour l'année 2026.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN

La Secrétaire,
Mme Marie-Christine THOMASSET

1-1-15

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20251021-21102025_492025-DE
Reçu le 23/10/2025